Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

A.I.S.E. ATELIER D INSTALLATION SPECIFIQUE EUROPEEN

7 PARC DES FONTENELLES
78870 BAILLY

SIREN : 492.679.899

Forme juridique : SARL

N° TVA : FR75492679899

Claude MERIL

Claude MERIL
Bailly
2026-06-22 LiveConsent ID 1RK0X09

Bilan

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 892	3 892		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	24 035		24 035	5 060
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	3 607	3 373	234	326
Autres immobilisations corporelles	40 500	33 688	6 812	5 057
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 596		17 596	17 079
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**89 630**	**40 953**	**48 677**	**27 522**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	155 299		155 299	
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	18 519		18 519	
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	226 641		226 641	178 747
Autres créances	65 417		65 417	56 780
Charges constatées d'avance	6 531		6 531	28 471
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	632 304		632 304	721 054
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**1 104 710**		**1 104 710**	**985 052**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**1 194 341**	**40 953**	**1 153 387**	**1 012 574**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	20 000	20 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	393 267	
Report à nouveau		333 738
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	150 289	179 530
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**763 556**	**733 267**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	25 507	24 721
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	**25 507**	**24 721**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	607	481
Emprunts et dettes financières diverses	1 403	1 031
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	286 963	157 327
Dettes fiscales et sociales	63 302	66 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 049	
Produits constatés d'avance		29 200
TOTAL DETTES (III)	**364 324**	**254 586**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**1 153 387**	**1 012 574**

Annexe

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.
L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024.**
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 153 387,33 €.**
Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **150 288,83 €.**
Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

L'exercice clos le 31.12.2025 constitue le premier exercice d'application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers et à la modification de certaines règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels.
Conformément aux dispositions de ce règlement, l'entité a appliqué les nouvelles prescriptions :
- de présentation du bilan et du compte de résultat,
- de terminologie comptable,
- ainsi que, le cas échéant, des règles d'évaluation et d'information en annexe.
La première application du règlement ANC n° 2022-06 a été effectuée selon la méthode prospective, conformément aux dispositions transitoires prévues par le règlement.
Les comptes de l'exercice précédent présentés à titre comparatif n'ont pas fait l'objet de retraitement.
L'application du règlement ANC n° 2022-06 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat, la situation financière ou les capitaux propres de l'entité à la date de première application.
Les principales incidences portent uniquement sur la présentation des états financiers et sur la structure des postes du bilan et du compte de résultat :
- les transferts de charges apparaissent désormais en diminution des comptes de charges concernés
- les produits et charges exceptionnels sont désormais enregistrés en produits et charges d'exploitation.
Pour la lecture des comptes, seul le produit net de cession d'immobilisations a été reclassé en exploitation cette année.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	5 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	5 ans
Outillage	5 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	1 an
Matériel informatique	3 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.
Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	3 892			3 892
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 060	18 975		24 035
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	3 607			3 607
Autres immobilisations corporelles	37 847	4 652	2 000	40 499
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 079	518		17 596
TOTAL	**67 485**	**24 145**	**2 000**	**89 630**

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement Concessions, brevets & licences Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immo. en cours, avances et acomptes	1 an	linéaire	3 892			3 892
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 7 ans	linéaire	3 281	92		3 373
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans	linéaire	32 790	2 898	2 000	33 688
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières						
TOTAL			**39 963**	**2 990**	**2 000**	**40 953**

AISE - ATELIER D'INSTALLATION SPECIFIQUE EUROPEEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 7, Parc des Fontenelles
78870 BAILLY
492 679 899 RCS VERSAILLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 150 289 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	150 289 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 120 euros par part	120 000 euros
Le solde	30 289 euros

Affecté en totalité au compte « **autres réserves »** qui s'élève ainsi à 423 556 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 120 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
31 décembre 2024	120 000	120 000	0
31 décembre 2023	120 000	120 000	0
31 décembre 2022	60 000	60 000	0

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 JUIN 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Claude MERIL

Claude MERIL
Bailly
2026-06-22 LiveConsent ID 1RK0X09